

225C0057  
FR0010404368-FS0012-DER16

7 janvier 2025

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

**D.L.S.I.**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 27 décembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 23 décembre 2024 :
  - Mme Anna Doudot a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société D.L.S.I. et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
  - M. Thierry Doudot a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société D.L.S.I. et détenir 1 649 120 actions D.L.S.I. représentant 2 655 170 droits de vote, soit 64,89% du capital et 74,62% des droits de vote de D.L.S.I.<sup>1</sup>, selon la répartition suivante :

|                                | <b>Actions</b>   | <b>% du capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|--------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Ray International <sup>2</sup> | 1 005 680        | 39,57               | 2 011 360             | 56,52                   |
| Thierry Doudot                 | 643 440          | 25,32               | 643 810               | 18,10                   |
| <b>Total M. Thierry Doudot</b> | <b>1 649 120</b> | <b>64,89</b>        | <b>2 655 170</b>      | <b>74,62</b>            |

Ces franchissements de seuils résultent d'une réorganisation actionnariale de la société D.L.S.I., à l'occasion d'une opération de donation effectuée par l'actionnaire majoritaire de la société.

2. Le franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société D.L.S.I. par M. Thierry Doudot a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 224C2707 mise en ligne sur le site de l'AMF le 16 décembre 2024.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital qui sera composé à cette date de 2 541 490 actions représentant 3 558 420 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Société contrôlée par M. Thierry Doudot.